

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2020 à 20 h

| Date de convocation |
|---------------------|
| 13 janvier 2020 |

| Date d'affichage du compte rendu |
|----------------------------------|
| 22 janvier 2020 |

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----------|
| en exercice | présents |
| 23 | 19 |

| Pouvoirs donnés |
|-----------------|
| 4 |
| Danielle FAVÉ |

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

| PRÉSENTS |
|--|
| Mme CHEVALIER, Maire – M. KERLAN – Mme LARIDAN - M. CATTIN –M. THÉPAUT – M. TRÉGUER - Mme POULNOT-MADEC – M. LE GOFF, adjoints. |
| M. CARIOU – M. GODEC – M. MARTIN – Mme MARZIOU – Mme POUILLAIN – M. GAILLARD – M. LE CAM - Mme FAVÉ – M. MASQUELIER - M. LOUARN – M. COAT, conseillers municipaux. |

| ABSENTS EXCUSÉS | | | |
|---|---|--|--|
| <table border="1"> <tr> <td>Mme Solange PELLEN Mme Céline PRONOST M. Ronan CORBEL M. Erwan GUIZIOU</td> <td align="center">Donne pouvoir à</td> <td>M. Bernard THÉPAUT M. Alexandre TRÉGUER Mme Cathy LARIDAN M. David KERLAN</td> </tr> </table> | Mme Solange PELLEN Mme Céline PRONOST M. Ronan CORBEL M. Erwan GUIZIOU | Donne pouvoir à | M. Bernard THÉPAUT M. Alexandre TRÉGUER Mme Cathy LARIDAN M. David KERLAN |
| Mme Solange PELLEN Mme Céline PRONOST M. Ronan CORBEL M. Erwan GUIZIOU | Donne pouvoir à | M. Bernard THÉPAUT M. Alexandre TRÉGUER Mme Cathy LARIDAN M. David KERLAN | |
| M. Pierre-Louis LE CAM arrivé à 20h15 | | | |

PRÉAMBULE **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

1^{ÈRE} QUESTION **INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Présentation :

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

Sans passage en commission des Finances :

| | | |
|---------------------------------|----------|--|
| BALCON JARDIN | 1 365,00 | Nettoyage du terrain derrière le VIOBEN |
| BODET | 3 032,58 | Réparation des cloches de l'église |
| CCPA | 3 700,00 | Branchement préfabriqué de Stread Kichen |
| COMPAGNIE 13.10 | 562,10 | Spectacle des enfants pour Noël |
| EUROVIA | 6 246,00 | Reprise du parking du port |
| EUROVIA | 8 081,50 | Reprise du parking en face du Vioben |

| | | |
|-------------------------------|-----------|---|
| GRENIER PHOTO | 1 589,67 | Achat appareil photo |
| MAGEIS EVENTS | 375,00 | Animation marché de Noël 01/12/2019 |
| PRIM | 329,00 | Impression plan pour Abers 2020 |
| SAITEL | 20 368,51 | Eclairage de la Cézon au complexe Stread Kichen |
| SOCOTEC | 350,00 | Etude fissure du complexe Kervigorn |
| SYGESPRO | 1 601,95 | Achat portable pour le Maire |

Ressources Humaines :

Contrat d'accroissement temporaire :

Du 14 octobre 2019 au 13 octobre 2020 : Justine BOUCHER Chargée de projet Abers 2020 (TC)

Du 21 octobre au 31 décembre 2019 : Léo MARTINS, agent de voirie (TC)

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : Léo MARTINS, agent de voirie (TC)

Contrat d'accroissement saisonnier d'activité :

Du 2 septembre au 31 décembre 2019 : Véronique LADAN et Isabelle FLOCH, agents d'entretien et de surveillance de la pause méridienne (TNC)

Contrats divers remplacement d'agent indisponible : Marine DENIEL

Nomination de stagiaire à compter du 1^{er} janvier : Véronique LADAN et Isabelle FLOCH agents polyvalents à l'école publique (TNC).

Finances publiques :

Virement de crédits en section de fonctionnement des dépenses imprévues (022) vers les articles « Dégrèvements de taxes d'habitations sur les logements vacants » (7391172) pour 258 € et « Montant des ICNE de l'exercice » (661121) pour 128 €.

Discussion : NÉANT

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

2^{ÈME} QUESTION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Présentation : Rapporteuse, Mme le Maire

Lors du Conseil du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour procéder aux modifications statutaires qui portent sur les points suivants :

- La lutte contre les pollutions (articles L.211-7-6° du Code de l'environnement) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays des Abers est membre du syndicat des eaux du Bas-Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à révision de ses statuts afin de prendre en compte les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et permettront de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du CE, il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de

l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences facultatives (point 18) les points susnommés au premier paragraphe.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales et en tant que collectivité adhérente à la communauté de communes, nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

Cette proposition de modification des statuts de la CCPA fera l'objet d'un contrôle de légalité par les services de l'Etat qui pourront émettre d'éventuelles observations et, le cas échéant, appeler à de nouvelles délibérations.

Par conséquent, je vous propose donc d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers en intégrant les compétences suivantes :

- La lutte contre les pollutions (articles L.211-7-6° du Code de l'environnement) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour :

- **DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers en intégrant les compétences suivantes :**
- **La lutte contre les pollutions (articles L.211-7-6° du Code de l'environnement) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE) ;**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE) ;**
- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE).**

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les «Tréteaux Chantants» sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre. La finale du Pays de Brest, organisée par la ville de Brest, connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire.

Le Bureau Communautaire du 1 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le «Printemps des Abers» à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant –comprenant l'animation musicale – serait de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

La participation communale pour 2020 est de 550,35 €

Je vous propose donc de participer à l'animation pour un montant de 550,35 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : Mme le Maire précise que le bilan est fait lors d'une commission de territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour :

- DÉCIDE de participer à l'animation des tréteaux chantants pour un montant de 550,35 €.

4ÈME QUESTION

PARTICIPATION FINANCIÈRE PRINTEMPS DES ABERS

Présentation : Rapporteuse, Mme le Maire,

Comme tous les ans, la Communauté de Communes du Pays des Abers organise le Printemps des Abers avec le concours du centre national des arts de la rue et de l'espace public « le Fourneau ».

Le budget alloué à cette manifestation pour 2020 est de 52 193 €.

Comme à chaque édition, les communes sont invitées à participer financièrement à ce moment fédérateur du territoire. Le mode de calcul reste donc inchangé pour 2020. Il est de 0,33 € par habitant.

La Commune ayant 3 683 habitants, la participation financière est donc de 1 210,77 €.

Je vous propose donc de participer à hauteur de 1 210,77 € pour le Printemps des Abers.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour :

- DÉCIDE de participer à hauteur de 1 210,77 € pour l'édition du Printemps des Abers 2020.

5ÈME QUESTION

PARTICIPATION FINANCIÈRE PAROLES EN WRACH 2020

Présentation : Rapporteuse, Mme le Maire,

Les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu, en partenariat avec la CCPA, mettent en œuvre des ateliers participatifs pour la création de trois courts métrages audiovisuels tout public.

Cette opération consiste à organiser, de novembre 2019 à mars 2020, des ateliers participatifs dirigés par la réalisatrice Véronique PONDAVEN et onze projections de restitution des trois courts métrages.

Le calendrier est le suivant :

- Ateliers participatifs dans l'ensemble des communes entre novembre 2019 et février 2020 ;
- En avant-première une projection des trois films courts à Lannilis le vendredi 28 février 2020 ;

- Diffusion des trois films courts dans chaque médiathèque-bibliothèque en mars 2020.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 12 000 € en dépenses.

La moitié du coût réel sera pris en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires.

Les 10 communes s'engagent à participer au reste à charge au prorata de leur population totale au 1^{er} janvier 2019.

La population de Landéda est de 3669 habitants, la participation calculée est à hauteur de 9,3 % soit 558 €.

En conclusion je propose au Conseil municipal :

- de valider le Projet de Festival Paroles en Wrac'h ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;
- de valider la participation de la commune de Landéda à hauteur de 558 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **VALIDE le programme du Festival Paroles en Wrac'h.**
- **AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.**
- **ACCEPTE la participation de la commune de Landéda à hauteur de 558 €.**

6^{ÈME} QUESTION

PARTICIPATION FINANCIÈRE RPAM

Présentation : Rapporteur, M. David KERLAN,

Les relais parents assistants maternels ont une mission d'informations tant en direction des parents que des professionnels, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le fonctionnement d'un relais parents assistants maternels fait l'objet d'une convention, signée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes concernées.

Cet agrément validé par le conseil d'administration de la CAF, pour une période déterminée (4 ans maximum) permet le versement d'une prestation de service calculée au vu du budget de fonctionnement du RPAM.

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, décident de s'associer au fonctionnement d'un relais parents assistantes maternelles exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animateur (trice) du R.P.A.M.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

Après déduction des aides, le déficit annuel de fonctionnement du relais est réparti entre les communes. La participation de la Commune pour 2018 s'élevait à 5 076,17 €.

Les communes de Landéda, de Tréglonou et de Plouguerneau verseront annuellement la participation leur revenant, à la commune de Lannilis.

Clé de répartition entre les municipalités

| COMMUNES | Population Communale | | Enfants de | | Assistantes maternelles | | TOTAL |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------------|-------------|----------------|
| | 2018 | | moins de 3 ans | | Agréées | | % |
| | | | (CAF et MSA 2018) | | PMI (2018) | | |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | |
| LANNILIS | 5615 | 33,90% | 167 | 36,62% | 57 | 46,72% | 39,08% |
| LANDEDA | 3683 | 22,24% | 74 | 16,22% | 17 | 13,93% | 17,47% |
| TREGLONOU | 645 | 3,90% | 28 | 6,14% | 3 | 2,46% | 4,17% |
| PLOUGUERNEAU | 6617 | 39,95% | 187 | 41,00% | 45 | 36,88% | 39,28% |
| TOTAL | 16560 | 100% | 456 | 100% | 122 | 100% | 100,00% |

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;
- de valider la participation de la commune de Landéda qui sera déterminée avec la clé de répartition ci-dessus

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.**
- **ACCEPTE la participation de la commune de Landéda à hauteur de 17,47%.**

7^{ÈME} QUESTION

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Présentation : Rapporteure, Mme Anne POUNOT-MADEC

Comme tous les ans, un débat d'orientation budgétaire doit être initié dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ », reprise dans l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, la DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Conseil municipal est donc invité à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Discussion : Madame POULNOT-MADEC fait part des orientations du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur MASQUELIER fait part de son désarroi face au départ du CMB de la Commune et demande à ce qu'une motion soit votée. Mme le Maire propose que M. MASQUELIER rédige sa motion pour le prochain Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu

- PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2020 sur la base du rapport annexé à la délibération.

8ÈME QUESTION

PRESTATION SOCIALE DU NOËL DU PERSONNEL

Présentation : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

La Commune a une obligation d'actions sociales auprès de ses agents. C'est pour cela que nous adhérons au Centre Nationale d'Actions Sociales (CNAS) des agents. Mais pour certaines prestations, la Commune aide aussi les agents comme pour les fêtes de Noël en délivrant une carte cadeau de 25 € par agent (agent ayant un contrat d'une année minimum).

Afin de permettre de verser cette prestation, la trésorerie nous demande de prendre une délibération. Cette prestation est versée sur l'article des fêtes et cérémonies (6232) du budget général.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la prestation sociale de Noël en versant 25 € à chaque agent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'entériner la prestation sociale de Noël en versant 25 € à chaque agent remplissant la condition d'un an de contrat minimum.

9ÈME QUESTION

INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE À LA CANTINE DE L'ÉCOLE JOSEPH SIGNOR

Présentation : Rapporteur, M. Philippe COAT

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers dont les familles ont un coefficient familial faible à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Cette aide à l'instauration d'une tarification sociale des cantines a été mise en place en avril 2019 et des dizaines de communes et intercommunalités ont d'ores et déjà délibéré pour instaurer dès la rentrée scolaire de septembre une tarification sociale comportant au moins trois tranches, dont la plus basse au moins ne dépasse pas 1 euro.

Du fait de l'adoption de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaurant l'instruction obligatoire dès 3 ans, les repas déclarés à compter de janvier 2020, servis aux élèves de maternelle, pourront bénéficier du soutien de l'Etat dans les mêmes conditions que les repas servis aux élèves de l'élémentaire. Les autres critères pour bénéficier de l'aide restent inchangés. En effet, seules les communes éligibles à la fraction cible de la

dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence cantines peuvent en bénéficier. Il faut également avoir au minimum trois tranches de tarification.

C'est le cas pour la Commune de Landéda.

Les tarifs cantine aujourd'hui sont :

| Quotient familial | Prix du repas actuellement |
|---|-------------------------------------|
| Quotient de 0 à 319 | 2,80€ |
| Quotient de 320 à 475 | 3,11€ |
| Quotient de 476 à 592 | 3,58€ |
| Quotient de 593 à 762 | 3,64€ |
| Quotient de 763 à 935 | 3,73€ |
| Quotient de 936 à 1247 | 4,09€ |
| Quotient de 1248 à 1559 | 4,36€ |
| Quotient de 1560 + quotient non renseigné | 4,57€ |
| Repas adulte | 5,10€ |
| Rappel repas enfant non inscrit | Prix du repas X 2 en fonction du QF |

Avec la réforme :

| Quotient familial | Prix du repas actuellement |
|---|-------------------------------------|
| Quotient de 0 à 475 | 1€ |
| Quotient de 476 à 592 | 3,58€ |
| Quotient de 593 à 762 | 3,64€ |
| Quotient de 763 à 935 | 3,73€ |
| Quotient de 936 à 1247 | 4,09€ |
| Quotient de 1248 à 1559 | 4,36€ |
| Quotient de 1560 + quotient non renseigné | 4,57€ |
| Repas adulte | 5,10€ |
| Rappel repas enfant non inscrit | Prix du repas X 2 en fonction du QF |

Les repas à 1euro seront compensés par une aide de l'Etat à hauteur de 2 € par repas.

Par conséquent, je vous propose :

- d'adopter la tarification sociale telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} février 2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : Mme POULNOT-MADEC fait part au Conseil de l'effet de seuil entre la première et la deuxième tranche. Le Conseil aura à débattre de la grille tarifaire de la cantine avant la rentrée prochaine.

M. COAT fait part de son souhait de faire un rapprochement avec les tranches CAF.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à voix pour :

- **ADOpte** la nouvelle tarification pour la cantine Joseph Signor de la manière suivante à compter du 1^{er} février 2020 :

| Quotient familial | Prix du repas actuellement |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Quotient de 0 à 475 | 1€ |
| Quotient de 476 à 592 | 3,58€ |
| Quotient de 593 à 762 | 3,64€ |

| | |
|---|-------------------------------------|
| Quotient de 763 à 935 | 3,73€ |
| Quotient de 936 à 1247 | 4,09€ |
| Quotient de 1248 à 1559 | 4,36€ |
| Quotient de 1560 + quotient non renseigné | 4,57€ |
| Repas adulte | 5,10€ |
| Rappel repas enfant non inscrit | Prix du repas X 2 en fonction du QF |

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

10^{ÈME} QUESTION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES DU DISPOSITIF ULIS

Présentation : Rapporteuse, Mme Cathy LARIDAN,

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs au service de la construction du parcours des élèves en situation de handicap. Elles leur proposent, en milieu ordinaire, des modalités d'apprentissage et des enseignements adaptés.

L'école Argoat Sacré-Cœur, de Lesneven, a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement auprès de la commune de Landéda pour les 2 élèves résidant sur la commune qui y sont scolarisés.

Je propose de verser un montant de 780 € par élève.

Je vous propose donc :

- de fixer la participation aux frais de fonctionnement pour les 2 élèves du dispositif ULIS à 1560€,

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves du dispositif ULIS de l'école Argoat Sacré-Cœur à 1560 €.**

- **DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.**

11^{ÈME} QUESTION

EMPRISES VC3

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT,

1. **Emprise NARVOR Arnaud – Aménagement de la VC 3**

Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, Monsieur NARVOR Arnaud – 190, Keruhelgwenn - (AK 114) a accepté de céder 32 m² à la Commune.

En contrepartie, la Commune versera 600 € pour le dédommagement et un nouveau mur en parpaings sera construit par la commune ainsi que la plantation d'une nouvelle haie.

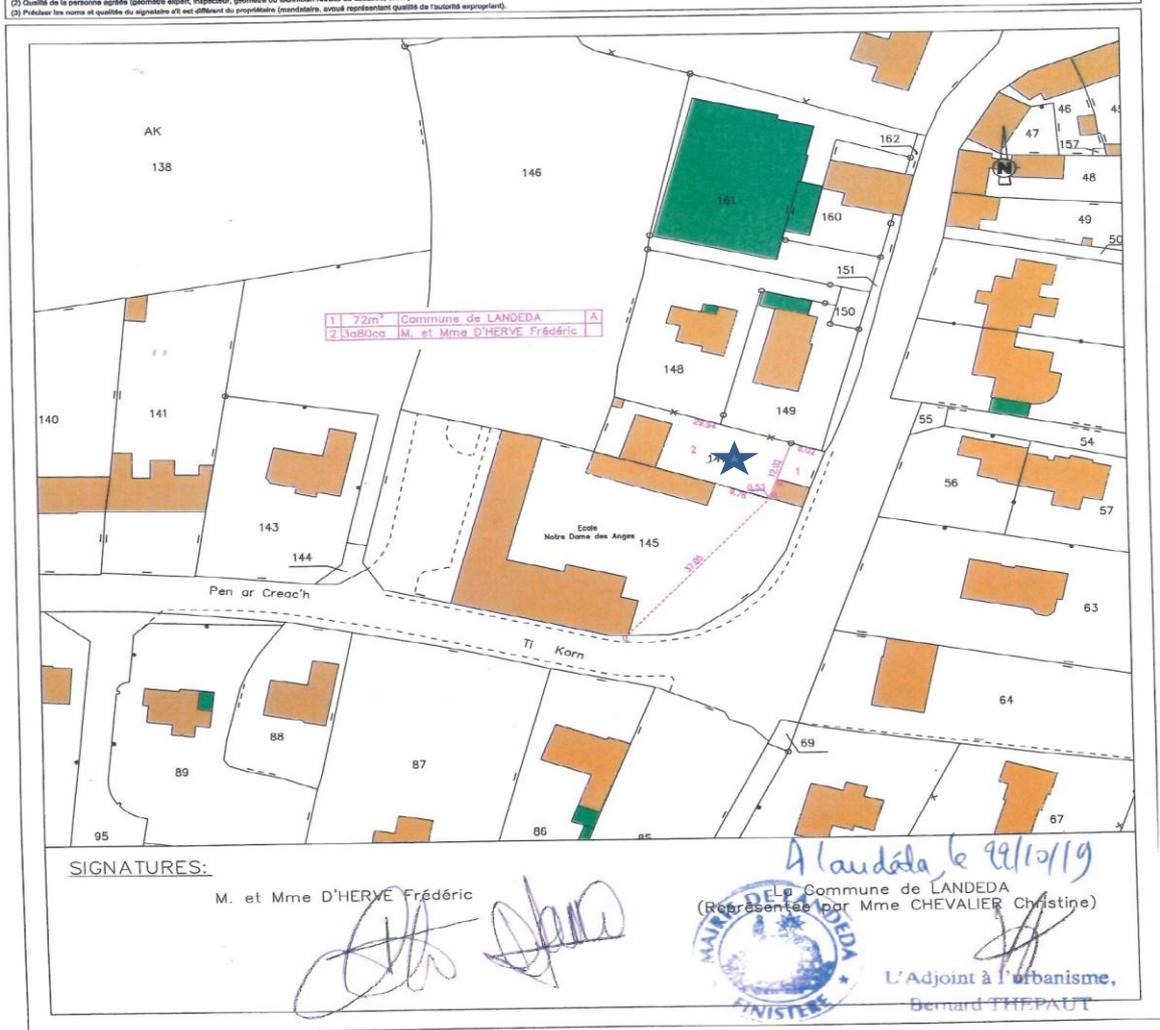
| | | | | | | | | |
|--|---|--|---|------|---------------------|---|---------|-------------------------|
| Commune : 029101 Landéda | MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) | Cachet du rédacteur du document : | | | | | | |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22.08.2018 par M. OLLIVIER, Yannick géomètre à LESNEVEN Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A le | Document dressé par M. OLLIVIER Yannick à LESNEVEN Date 22/08/2018 Signature : | | | | | | |
| Section : AK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 28/05/2015 | | 17219 - AB | | | | | | |
| <p>(1) Réviser les mentions b) et c). Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (sans recours par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la commune agréée (agrément accordé, suspendu, révoqué ou révoqué provisoirement du cadastre, etc.).</p> <p>(3) Préciser les noms et qualités des signataires et les adresses des propriétaires (marchands, ainsi qu'indiquant l'identité de l'acte de propriété).</p> | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>1</td> <td>32ca</td> <td>Commune de LANDEDA.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>05a07ca</td> <td>M. et Mme NARVOR Arnaud</td> </tr> </table> | | | 1 | 32ca | Commune de LANDEDA. | 2 | 05a07ca | M. et Mme NARVOR Arnaud |
| 1 | 32ca | Commune de LANDEDA. | | | | | | |
| 2 | 05a07ca | M. et Mme NARVOR Arnaud | | | | | | |
| <p>SIGNATURES: M. et Mme NARVOR Arnaud</p> <p>Commune de LANDEDA</p> <p> </p> <p></p> <p>L'Adjoint à l'urbanisme, Bernard THEPAUT.</p> | | | | | | | | |

2. Emprise D'HERVE Frédéric – Aménagement de la VC 3.

Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, Monsieur D'HERVE Frédéric – 161, Ti Korn (AK 147)- a accepté de céder 72 m² à la Commune ainsi que la démolition de son garage.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser 30 € / m², démolir le garage et débarrasser les gravats. Les plaques ondulées de la toiture seront démontées et débarrassées par Monsieur D'HERVE. La commune reconstruira un bâtiment de surface identique soit 23 m² à l'endroit choisi par Monsieur D'HERVE. La commune s'engage également à construire un muret en parpaings avec parement en pierres en bord de voie publique. Un portillon doit être installé à la charge de Monsieur D'HERVE. Les poteaux seront mis en place par la Commune.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et est titulaire du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité propriétaire).



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les emprises afin de réaliser les travaux de la VC3 aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des décisions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE de réaliser une emprise sur la parcelle AK114 de 32 m² pour un montant de 600 € et un nouveau mur limitrophe en parpaings et la plantation de haies.**
- **DÉCIDE de réaliser une emprise sur la parcelle AK147 de 72 m² pour un montant de 30 €/m², démolir le garage et débarrasser les gravats, reconstruire un bâtiment de surface identique soit 23 m² à l'endroit choisi par le propriétaire, construire un muret en parpaings avec parement en pierres en bord de voie publique.**

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.**

12^{ÈME} QUESTION

CRÉATION DE LA COMMISSION MOUILLAGES DES ZMEL

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT,

Par arrêté inter-préfectoral n°2019084-0122 du 25 mars 2019, 3 zones de mouillages et d'équipements légers (Kameuleud, Baie des Anges et Cézon) ont été officialisées sur la commune de Landéda.

Une commission mouillage doit être créée par le conseil municipal qui sera composée de 3 membres élus et 3 membres représentants les 3 associations de plaisanciers.

La liste des membres sera ensuite rédigée par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer la commission de mouillages composée de la manière suivante : trois élus et trois membres représentant les trois associations de plaisanciers ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : M. THÉPAUT fait part de l'évolution possible de ZMEL supplémentaires sur la commune en intégrant celle de Toull An Dour et en redemandant l'autorisation de constitution de ZMEL pour le Vrennig à l'État qui avait dans un premier temps refusé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE de créer la commission de mouillages pour les trois zones de mouillages d'équipement léger de la manière suivante :**

- **3 élus ;**
- **3 représentants des associations de plaisanciers.**

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.**

13^{ÈME} QUESTION

MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE DU MOBILIER URBAIN

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TRÉGUER,

L'état des lieux du mobilier urbain a montré l'hétérogénéité du parc et son mauvais état. Dans un souci, d'harmonisation du mobilier afin de créer un environnement et un cadre de vie de qualité, il est proposé au conseil municipal de passer un accord-cadre avec un ou des fournisseurs et poseurs de mobiliers.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : le mobilier en zone naturelle et littorale avec une gamme de mobilier en bois
- Lot 2 : le mobilier en zone d'agglomération avec une gamme de mobilier en métal

Cet accord cadre permettra de renouveler ou d'ajouter selon les besoins des poubelles, des cendriers, des bancs, des tables de pique-nique, des supports vélos, des abris vélos, des bacs à marées, etc.

Le montant maximum annuel du marché, proposé au conseil municipal, est de 37 000€HT. Le marché s'étendra sur une durée de 3 ans, soit un montant total de 111 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Approuver l'opération pour un montant d'opération de 111 000 € HT ;
- Autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;
- Solliciter tous les organismes possibles (Département, Région, ADEME, Etat, programme Alvéole, etc.) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **DÉCIDE d'approuver l'opération pour un montant de 111 000 € HT.**
- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération.**
- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.**
- **DÉCIDE de solliciter tous les organismes possibles (Département, Région, ADEME, Etat, programme Alvéole, etc.) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant et de signer tous les documents ci-rapportant.**

14^{ÈME} QUESTION

**APPROBATION DU PROJET DE FOURNITURE ET POSE D'UN BÂTIMENT MODULAIRE
POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET SUBVENTIONS À SOLLICITER**

Présentation : Rapporteur, M. David KERLAN

L'association sportive de Landéda (ASL) créée en 1970, compte aujourd'hui 160 licenciés.

Les matchs des équipes séniors sont disputés au stade de Rozvenni tandis que les entraînements des jeunes ont lieu au stade de Stread Kichen. La commune entretient l'ensemble des installations.

Le club souffrant d'un manque de locaux fonctionnels en bon état, il est envisagé de renouveler les équipements existants par l'acquisition d'un club house pour l'enceinte du stade de Rozvenni.

Le nouveau bâtiment sera édifié à l'emplacement du club house actuel. D'une surface de 69m², il aura une capacité d'accueil de 55 personnes et sera équipé d'une kitchenette avec plan de travail, point d'eau, évier et d'un WC PMR.

Le coût prévisionnel de ces investissements s'établit à 78 247,19€HT se décomposant comme suit :

- Travaux de terrassement : 7 397,19 € HT
- Fourniture et pose du bâtiment : 70 850,00 € HT

Pour ces opérations, des aides financières sont susceptibles d'être obtenues, notamment auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (à hauteur de 20 000 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet et de solliciter toutes les subventions disponibles pour le financement de ce projet, entre autres, celle auprès du District qui transmettra ensuite la demande à la Ligue de Bretagne de football.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'approuver l'opération comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------|-------------------------------|--------------------|
| Désignation | Montant € HT | Désignation | Montant € |
| Terrassement, fourniture et pose à Rozvenni | 78 247,19 € | Ligue football amateur | 20 000,00 € |
| | | Commune | 58 247,19 € |
| TOTAL | 78 247,19 € | TOTAL | 78 247,19€ |

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération.

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

- DÉCIDE de solliciter tous les organismes possibles pour l'obtention de financements, en particulier le district et la Ligue de Bretagne de Football, et autorise Madame le Maire a signé tous les documents ci-rapportant.

FIN DE LA SÉANCE À 22H10.